



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N° ARV-9772
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT - NEUTRALISATION DE 02 EMPLACEMENTS
RUE DE LA LIBERTE - SOCIETE SNEF TELECOM IDF (REGULARISATION)

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération en date du 29 avril 2024 adoptant les droits de voirie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 08 janvier 2025, par la société AIDF - Autorisation Île de France, pour le compte de la société SNEF TELECOM IDF, chargée d'une visite technique et de maintenance sur une antenne de téléphonie au droit du n°111 rue de la Liberté, ci-après dénommée le pétitionnaire chargé de la neutralisation de deux emplacements de stationnement situés entre le n°112 et n°114 rue de la Liberté, permettant ainsi la giration et l'accès à un camion nacelle au droit du n°111 (accès château d'eau), dans le cadre de travaux de maintenance,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03 février 2025 au 07 février 2025 et du 10 février 2025 au 14 février 2025, de 8 heures à 17 heures, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser deux emplacements de stationnement prévus à cet effet situés rue de la Liberté, entre le n°112 et n°114, permettant ainsi l'accès d'un camion nacelle au droit du n°111 rue de la Liberté, à charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : La présence du camion nacelle précité ne doit pas gêner les usagers de la voie publique. Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer le libre passage et la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident causé par la présence du camion nacelle précité, qu'il en soit directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre toutes précautions afin d'éviter toute détérioration dans la zone occupée.

ARTICLE 4 : Le trottoir et la chaussée devront être tenus en état de propreté.

ARTICLE 5 : En application du règlement de voirie et de la délibération en date du 29 avril 2024 adoptant les droits de voirie, le pétitionnaire sera assujéti à un droit de voirie dont le montant est calculé sur la base du forfait jour de 16,40 € pour 3 m² au minimum et de 3,70 € par m² supplémentaire :

Interventions prévues du 03 février 2025 au 07 février 2025 et du 10 février 2025 au 14 février 2025, de 8 heures à 17 heures

Surface de deux emplacements de stationnement = (2 m x 5 m) x 2 emplacements = **20 m²**

[16,40 € + (17 m² x 3,70 €)] x 10 jours = 793 €

Frais de Gestion : 26,20 €

793 € + 26,20 € = 819,20 €

MONTANT TOTAL DÛ : 819,20 €

(Toute journée entamée est due)

Dès réception du titre de paiement, le pétitionnaire s'engage à régler la somme due auprès de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY